

**LOI «TRAVAIL»**

**49-3 ou pas, on n'en veut pas !**

Préférant écouter le patronat et le monde de la finance, le gouvernement a décidé de passer en force, une loi dite « travail », aussi injuste que contraire au droit international des travailleurs. (Voir encadré).

Fort de 12 journées d'actions, de manifestations, de grèves, de blocages, de pétitions, de votations citoyennes, le mouvement social construit par 7 organisations syndicales de salariés et de jeunes reste déterminé à combattre la loi travail.

Encore aujourd'hui, 7 français sur 10 sont «mécontents de l'adoption définitive du projet de loi travail» et plus de la moitié d'entre eux «souhaite que les manifestations contre le texte se poursuivent» (*sondage Odoxa-FTI du 18 juillet*).

Dès le début, s'appuyant sur l'idée que les droits des salariés seraient un frein à l'emploi, le gouvernement a fait le choix de ne pas tenir compte des réelles attentes et besoins des travailleurs, et plus globalement de l'intérêt général.

Opposée à cette réforme régressive mais favorable à un réel projet social, un code du travail du XXIème siècle, la CGT continuera à mener cette bataille autant légitime que nécessaire pour des droits nouveaux permettant de travailler tous et toutes, dans de bonnes conditions et de vivre de son travail.

**LA CGT exige le retrait de la «loi Travail» au profit  
d'un code du travail protecteur pour tous.**

Pendant plusieurs mois, l'ensemble des salarié-es de la Grande Distribution (Carrefour Market, Casino, Carrefour hyper, Aldi, Auchan, Intermarché, Cora etc) s'est mobilisé pour le retrait du projet de loi « travail » par des grèves, débrayages ou la mise en place de « votations citoyennes » dans et hors magasin.

Les salarié-es de la Grande Distribution ont bien saisi tous les dangers de cette loi scélérate qui abaisserait l'ensemble de nos conventions collectives de par l'inversion des normes de la hiérarchie des accords, entre autres, mais aussi la facilité de licencier en cas de baisse de chiffres d'affaires pendant 4 trimestres.

Ce serait un retour en arrière de plus d'un siècle pour les droits des salarié-es de nos Enseignes.

Face au dernier 49-3 du gouvernement Hollande, la loi est passée, mais ce n'est pas pour cela qu'elle va être appliquée : à nous de faire en sorte qu'elle ne le soit pas !

**LOI TRAVAIL = LOI ILLEGALE**

La loi travail (Article 2 de la loi travail, qui fait primer dans certains cas l'accord d'entreprise sur la convention collective) viole de façon magistrale les conventions internationales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) notamment les conventions de l'OIT 87 et 98.

Entre 2010 et 2012, les organisations syndicales grecques avaient présentées des recours devant l'OIT, suite aux décisions du gouvernement de mettre à bas les conventions collectives.

En novembre 2012, l'OIT avait estimé que la «négociation décentralisée de dispositions dérogatoires dans un sens moins favorable que les dispositions de niveau supérieur» déstabilisait les mécanismes de négociation collective et allait «à l'encontre des principes des conventions N° 87 et 98».

## Infos de branche

### Minimas conventionnels :



Les négociations relatives aux minimas conventionnels se sont déroulées en deux réunions en avril sans effet rétroactif pour octroyer difficilement une augmentation générale de salaire de 0,6% aux salarié-es qui ne bénéficient pas d'un accord d'entreprise (Leclerc, Intermarché, Colryut).

### Grille de salaire FCD 2016

### Pour la CGT

Niveau	Taux horaire	Salaire mensuel (151h67)	Pause (5% de 151h67 soit 7h58)	Salaire Mensuel Minimum Garanti (1)
Niveau 1 (1 B - après 6 mois) (1 A - 6 premiers mois)	9,69 € 9,68 €	1 469,68 € 1 468,17 €	73,45 € 73,37 €	1 543,13 € 1 541,54 €
Niveau 2 (2 B - après 6 mois) (2 A - 6 premiers mois)	9,76 € 9,69 €	1 480,30 € 1 469,68 €	73,98 € 73,45 €	1 554,28 € 1 543,13 €
Niveau 3 (3 B - après 12 mois) (3 A - 12 premiers mois)	9,88 € 9,77 €	1 498,50 € 1 481,82 €	74,89 € 74,06 €	1 573,39 € 1 555,87 €
Niveau 4 (4 B - après 24 mois) (4 A - 24 premiers mois)	10,430 € 9,91 €	1 581,92 € 1 503,05 €	79,06 € 75,12 €	1 660,98 € 1 578,17 €
Niveau 5	11,056 €	1 676,86 €	83,80 €	1 760,67 €
Niveau 6	11,690 €	1 773,02 €	88,61 €	1 861,63 €
Niveau 7	15,231 €	2 310,09 €	115,45 €	2 425,54 €
Niveau 8	20,482 €	3 106,50 €	155,25 €	3 261,76 €
Niveau 9	Dirigeants			

Pour rappel, la CGT revendiquait un salaire d'embauche à 1800 euros bruts dès le 1<sup>er</sup> niveau et sans qualifications.

Concernant les Enseignes de la Grande Distribution, le Groupe Carrefour a utilisé le CICE ainsi que les exonérations de cotisations sociales pour augmenter de 15% les dividendes de ces actionnaires alors que les salarié-es de cette Enseigne ont timidement perçu 0,6% d'augmentation de salaire.

Que l'on soit salarié-e à Casino, Cora, Auchan, Carrefour, etc, les augmentations de salaires ont toutes avoisinées en moyenne les 0,5 %.

De plus en plus de salarié-es rencontrent des difficultés à «boucler» leur fin de mois, ils sont obligé-es de cumuler un double emploi ou s'endettent alors que dans le même temps, les Enseignes de la Grande Distribution se gargarisent de la hausse de leur chiffre d'affaires.

La CGT n'est pas signataire de cet accord.

### ACCORD « 100 000 chances » :

La FCD a conclu un accord promouvant l'apprentissage et l'alternance des jeunes dans la Grande Distribution.

La CGT, bien que favorable à l'insertion des jeunes dans l'emploi, regrette néanmoins, que dès le préambule, la FCD valorise les ouvertures dominicales et se positionne en situation de lobbying auprès du Gouvernement et des Centres de formation (CFA).

La CGT dénonce également la baisse du financement patronal relatif à la formation professionnelle.

Pour ces raisons, la CGT n'est pas signataire de cet accord.

## **Travail dominical :**

Dans un contexte social très agité la Branche FCD a décidé d'interrompre les discussions relatives aux ouvertures dominicales des magasins conformément à la loi Macron. Le Patronat se contentant de remettre notre CCN en conformité avec la loi soit une majoration de 30% pour les salarié-es travaillant habituellement le dimanche au lieu de 20% telle que prévu dans l'accord de Branche.

La CGT qui a largement combattu cette loi car elle banalisait et généralisait le travail dominical ne peut que se réjouir de la volte-face patronale qui n'est due qu'au front commun créé par les Organisations Syndicales au sein de la FCD, certes, mais y compris par la mobilisation des salarié-es.

Le toilettage de la CCN comprendra : - un projet d'avenant  
- un texte consolidé

Concernant les salarié-es en « forfaits jours », il n'existe aucune règles. Il faut remettre des dispositions du code du travail à savoir la fermeture du magasin à 13h30.

Il subsiste néanmoins un point de blocage relatif à la fixation de l'heure de fermeture du dimanche matin.

Un projet d'avenant sera transmis aux Organisations Syndicales pour une éventuelle signature.

Au-delà de la majoration à 30% fixée par la loi Macron et donc, supérieure aux dispositions de notre CCN, la CGT propose de ne pas signer cet avenant pour plusieurs raisons :

**La CGT n'est pas signataire de la CCN  
et reste opposée à toute ouverture dominicale des magasins.**

## **ACCORD « EGALITE PROFESSIONNELLE » :**

La FCD engage des négociations sur l'égalité professionnelle comme la loi l'y oblige.

Depuis de trop longues années, des inégalités de traitement ainsi que des écarts salariaux subsistent dans notre Branche qui pour rappel est un secteur d'activités à prédominance féminine dont 30% des salarié-es sont à temps partiel.

Sur ces 30% de temps partiels, 80% sont des femmes sous rémunérées sous prétexte que leur salaire n'est qu'un salaire d'appoint d'une part, et que d'autre part, nos métiers n'exigent pas une grande qualification. Or, nos métiers se sont largement complexifiés avec l'arrivée des nouvelles technologies qui demandent concentration, réflexion, contrôle et gestion des flux marchandises ou d'argent.

Nous attendons de la FCD une réelle prise en compte de ces problématiques.

Malheureusement, à la lecture du projet d'accord proposé, force est de constater que la volonté du Patronat est de « coller » à la loi.

La CGT aurait souhaité un accord innovateur, contraignant pour les enseignes que la FCD représente en affichant une vraie volonté d'accéder enfin à une réelle politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Notre Organisation Syndicale a d'ailleurs émis un certain nombre de propositions :

- ⇒ Supprimer les écarts salariaux subsistants (27% au niveau de l'Encadrement) dans les 3 ans à venir.
- ⇒ L'égal accès aux postes à responsabilités.
- ⇒ Promouvoir la mixité des métiers dits « masculins » afin d'éradiquer le fameux « plafond de verre ».

- ⇒ L'égal accès à la formation et à la promotion des salariées à temps partiel ainsi que la prise en charge des frais de garde pour les enfants ou ascendant-es si le temps de formation dépasse les horaires de travail habituel.
- ⇒ La prise en compte de la part de la Direction des violences orales et physiques sexistes et sexuelles au sein du magasin qu'elles émanent de clients ou de collègues masculins avec la mise en place de prévention voire de sanctions quand il s'agit de collègues masculins. Le soutien et l'accompagnement de la Direction vis-à-vis de la salariée dans le cadre d'une plainte pour agression sexiste ou sexuelle.

La CGT restera très attentive aux négociations sur ce sujet car l'égalité professionnelle doit être de fait et il est anormal que 40 ans après la 1<sup>ère</sup> loi relative à l'égalité professionnelle promulguée par Roudy, rien ne semble avoir évolué ou si peu dans notre secteur d'activités.

## **CALENDRIER : NEGOS BRANCHE FCD**

Le calendrier pour le second trimestre est ainsi fixé :

**22/09** : Matin : commission de suivi de l'accord «contrat de génération» (ne concerne que les Organisations Syndicales signataires de l'accord donc la CGT est exclue).

Après-midi : voir l'accord «égalité professionnelle» et un point paritaire peut être effectué sur la loi «travail» car 6 thèmes restent obligatoires au niveau de la Branche dont l'ARTT.

**26/10** : A voir les négos dans le cadre du projet de loi « travail ».

Le rapport de Branche sera à dissocier avec les NAO (la CGT n'a d'ailleurs jamais vu le rapport entre l'observatoire des emplois de la Branche et les besoins des salarié-es en terme de salaire).

Des négos sont envisagées concernant les classifications (demande CGT et CFDT dans le cadre de l'accord « égalité professionnelle »).

**23/11** : La commission paritaire portera sur les classifications et la loi «travail»

**15/12** : Les classifications seront à l'ordre du jour.il nous faut travailler dessus selon nos repères revendicatifs en intégrant les nouveaux métiers tels que le drive, etc.



A nous de créer réellement un rapport de force conséquent afin de faire reculer ce Patronat sur ses prétentions car encore une fois, les salarié-es de la Grande Distribution vont encore «servir» de modèle social.

La loi dite « Travail » doit être abrogée et c'est ensemble dans la lutte que nous y arriverons !

## **Action LE 15 Septembre 2016**

⇒ RENDEZ-VOUS DANS NOS ENTREPRISES ET DANS LA RUE

# **Mobilisation pour l'abrogation de la loi travail !**

Retrouvez toute notre actualité sur : [www.commerce.cgt.fr](http://www.commerce.cgt.fr)